



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°302024

**Le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 08/03/2024 par laquelle l'entreprise Bouygues ES demeurant à Saix demande l'autorisation de procéder à des travaux d'alimentation électrique route de Montégut lieu-dit La Croix Haute à Lisle sur Tarn, pour le compte d'Enedis,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation.**

-Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux d'alimentation électrique comme énoncés dans sa demande pour ce qui concerne la route de Montégut lieu-dit La Croix Haute à Lisle-sur-Tarn

- à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 – Circulation, stationnement**

La circulation sera interdite au droit des travaux du 11 au 26 avril 2024 les jours ouvrés entre 7 heures et 17 heures.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

**Article 3 – Communication**

L'entreprise en charge, Bouygues ES devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

**Article 4 – Signalisation**

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Bouygues ES.

**Article 5 - Responsabilités**

L'entreprise Bouygues ES demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 6 – Exécution**

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 11 mars 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...1.2.MARS.2024...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 1.2.MARS.2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.